

Avertissement

Lorsque vous investissez dans le holding d'investissement 123Holding ISF 2009 (ci-après le « **Holding** »), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

L'Autorité des Marchés financiers a apposé le visa n° 09-064 en date du 20 mars 2009 sur un prospectus (ci-après le « **Prospectus** ») présentant cette opération (ci-après l'« **Augmentation de Capital** »), laquelle interviendra en une ou plusieurs tranches d'un montant minimum de 5 millions d'euros. Le Prospectus est disponible sans frais au siège de la société 123Holding ISF 2009 – 41 Boulevard des Capucines – 75002 Paris et sur le site internet <http://www.123holdingisf2009.com/> ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Vous êtes invité à lire la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus que vous trouverez au paragraphe 4 pages 16 et suivantes du Prospectus.

|| Cette opération d'appel public à l'épargne est réservée aux personnes physiques redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

|| L'objectif de gestion est d'investir votre argent en totalité dans des entreprises éligibles à la loi TEPA conformément à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts afin que la réduction d'ISF soit maximale. La valeur de vos actions sera déterminée selon la méthodologie décrite au paragraphe 9.1.1 pages 35 et suivantes du Prospectus, conformément aux règles adoptées par les professionnels du capital investissement.

|| Pour bénéficier définitivement de l'avantage fiscal, vous devrez conserver les actions que vous souscrirez jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2014. S'agissant de la durée optimale du placement, nous recommandons une détention des titres supérieure de quelques mois à la durée minimale de conservation fiscale.

|| En conséquence, toute cession avant le délai de conservation fiscale est fortement déconseillée. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de cession de vos actions à un tiers et indépendamment de toutes éventuelles conséquences fiscales, le prix de cession peut être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

|| Dans ces conditions, le rachat de vos actions par le Holding n'interviendra pas avant le 31 décembre 2014 et sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre d'une dissolution-liquidation dès que le Holding aura cédé l'ensemble de ses participations, dont le délai dépendra de la capacité du Holding à céder rapidement ses actifs, étant précisé que le Holding a le même engagement de durée de conservation que les souscripteurs ; le rachat de vos actions peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

CARACTÉRISTIQUES DU HOLDING ET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**Dénomination :**

123Holding ISF 2009

Forme juridique :

Société Anonyme

Décision d'émission :

Autorisation délivrée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 janvier 2009 au conseil d'administration d'émettre un maximum de 149.775.000 actions ordinaires nouvelles, par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des personnes physiques assujetties à l'ISF, en plusieurs tranches d'un montant minimum de 5 millions d'euros, l'ouverture de chaque tranche faisant l'objet d'un communiqué.

1ère tranche :

10.000.000 euros par émission de dix millions d'actions ordinaires nouvelles, au prix de 1 euro chacune, décidée par le conseil d'administration du 5 mars 2009.

Investissement minimum :

5 000 €

Fiscalité :

75% de réduction ISF maximum, plafonnée à 50.000 €

Date limite de commercialisation :

15 mai 2009

Prix de souscription :

Valeur nominale (1 euro par action)
A libérer entièrement lors de la souscription

Société de conseil en investissement :

123VENTURE
Société anonyme au capital de 534 706 euros
Siège social : 41, bd des Capucines - 75002 Paris
RCS Paris n° : B 432 510 345 /
N° d'agrément AMF : GP 01-021

Expert comptable :

CAP Conseil
7 rue Caumartin
75009 PARIS

Commissaire aux Comptes :

Cabinet ANCETTE et associés
26 rue Edouard Aynard
69100 Villeurbanne

Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

ELEMENTS CLEFS DE L'OFFRE

1. Contexte

La Société est une société anonyme constituée le 3 novembre 2008, sans appel public à l'épargne, lançant une opération d'augmentation de capital par appel public à l'épargne (ci-après l'« **Augmentation de Capital** ») réservée aux personnes physiques assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune (ci-après « **ISF** »).

Les souscriptions permettront aux souscripteurs, en vertu de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts (« **CGI** »), d'imputer sur leur ISF jusqu'à 75% des souscriptions destinées à être investies au capital des entreprises répondant à la définition du règlement CE n°800/2008 du 6 août 2008, dans la limite d'une réduction d'ISF de 50.000 euros. Ils pourront, à titre complémentaire, imputer le montant de leur souscription non utilisée à titre de réduction d'ISF sur leur impôt sur le revenu à payer, 25% du montant de la souscription, dans la limite de 20.000 € ou 40.000 €, selon qu'ils sont célibataires ou mariés (plafonds portés respectivement à 50.000 et 100.000 € pour les versements effectués à compter du 1^{er} janvier 2009 au bénéfice de TPE satisfaisant à certaines conditions). Ces taux de réduction d'impôt sont les seuils légaux maximaux que la Société cherchera à atteindre, sachant que les taux définitifs seront fonction du montant des investissements éligibles par rapport au montant des souscriptions reçues par la Société. Les investissements de la Société permettront aux entreprises ainsi financées en capital de réaliser un projet de développement.

En souscrivant au capital de la Société et non directement au capital d'une petite ou moyenne entreprise, les souscripteurs diversifient le risque de leur investissement et donc augmentent leur espérance de récupération de leur mise initiale de fonds.

Ainsi, la 1^{ère} tranche de l'Augmentation de Capital devrait permettre d'investir, au minimum, dans quatre à sept Entreprises différentes.

2. Nombre d'actions nouvelles à émettre

Le montant de l'opération faisant l'objet du visa de l'AMF, correspondant à la première tranche de l'Augmentation de Capital, s'élève à dix millions (10.000.000) d'euros, le conseil d'administration ayant décidé dans la séance du 5 mars 2009 d'émettre 10 millions d'actions ordinaires nouvelles à souscrire pendant un délai de 30 jours commençant à courir le lendemain de la date du Visa pour se terminer le 30^{ème} jour (à minuit), en vertu la délégation de compétence décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 28 janvier 2009, laquelle a autorisé l'émission, par appel public à l'épargne, d'un nombre maximum de 149.775.000 actions (ci-après les « **Actions** ») au prix total de 149.775.000 euros, sans prime d'émission.

3. Prix d'émission

1 euro par action, sans prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription.

4. Date de jouissance des actions nouvelles

Les Actions dont la souscription sera admise porteront jouissance à la date de leur libération totale effective.

5. Limitation de souscription

Le montant minimum de souscription est fixé à 5.000 euros. Il n'y a pas de montant maximum.

6. Période de souscription

La période de souscription de la première tranche d'un montant de dix millions euros, par émission de dix millions d'Actions est comprise entre la date du jour suivant celui de l'obtention du Visa pour se terminer le 30^{ème} jour suivant (à minuit), entre le 21 mars 2009 et le 19 avril 2009 (minuit).

7. Conditions et Modalités de souscription

Les souscriptions seront reçues dans l'ordre chronologique et soumises au conseil d'administration à l'effet de constater leur recevabilité au regard des conditions de souscription, à savoir :

- l'envoi, pendant la période de souscription :
 - ⇒ d'un bulletin de souscription valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur pour un montant de souscription au moins égal à 5.000 euros,
 - ⇒ d'un chèque correspondant au montant total de la souscription,
 - ⇒ de la photocopie d'une pièce d'identité et d'une attestation de domicile,
- leur entière libération lors de la présentation du chèque de souscription à l'encaissement.

8. Réduction de la souscription

Le conseil d'administration aura la possibilité de limiter le montant de chaque tranche à 75% de leur montant respectif, en cas d'insuffisance des souscriptions admises à leur titre.

9. Dispositif de surallocation

Le montant de chaque tranche d'Augmentation de Capital pourra être augmenté, le cas échéant, d'un nombre d'Actions correspondant à 15 % de la tranche concernée. Le Conseil d'administration ne prévoit d'utiliser ce dispositif que lors de la constatation de la clôture de la souscription de chaque tranche (cette constatation interviendra dans les quelques jours suivant la date de clôture concernée), l'admission des souscriptions reçues dans ce cadre sera effectuée selon les conditions et modalités décrites ci-dessus.

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

La Société ayant été constituée le 3 novembre 2008, elle n'a pas d'éléments financiers historiques autres que son bilan d'ouverture. A cette date, ses capitaux propres sont égaux à son capital social, soit 225.000 euros.

Facteurs de risques : La description complète des facteurs de risque figure à la section 4 du Prospectus ;

1. Risques inhérent au capital-investissement

L'activité de capital investissement présente des risques incontournables :

La Société a vocation à investir dans des Entreprises répondant à la définition européenne des petites et moyennes entreprises. L'activité et la pérennité de ces Entreprises étant par nature très sensibles à la conjoncture économique, une évolution défavorable de cette dernière est susceptible d'affecter les conditions d'investissement, de cession et de valorisation des participations en portefeuille.

La Société pourra investir au capital d'Entreprises fondant leur plan de développement sur la mise en œuvre d'un concept, de produits, d'une stratégie ou d'une démarche commerciale nouvelle dont la réalisation sera soumise à de nombreux aléas. Ces entreprises disposent généralement de ressources financières plus limitées que les sociétés plus établies et sont en conséquence plus vulnérables aux évolutions de la conjoncture.

2. Risques de perte en capital

La Société peut présenter un résultat déficitaire et peut présenter un risque de rentabilité négative pour les souscripteurs, dans le cas où les revenus issus de ses participations ou de leur cession ne couvriraient pas les éventuelles dépréciations et les frais de fonctionnement. Les investissements de la Société seront exposés à un degré de risque élevé inhérent à l'activité de capital investissement. 123Venture ne peut pas garantir que les objectifs de gestion décrits dans le Prospectus seront atteints, mais

s'efforcera de les réaliser, par une sélection rigoureuse des investissements et par une large diversification du portefeuille.

3. Risques liés au cadre fiscal

La Société fera ses meilleurs efforts pour sélectionner les entreprises éligibles à l'article 885-0 V bis du CGI. Par ailleurs, l'obtention de l'avantage fiscal au titre de l'article 885-0 V bis du CGI est soumis à la conformité de la Société et de ses investissements aux termes de la loi et de l'instruction fiscale applicables. En dépit des meilleurs efforts de la Société pour que les souscripteurs bénéficient de l'avantage fiscal précité résultant de sa participation au capital de la Société et d'une opinion fiscale délivrée par le cabinet de Gaulle Fleurance & Associés figurant à la section 23 du Prospectus, l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie formelle que cet avantage ne soit pas remis en cause ultérieurement par l'administration.

Par ailleurs, le taux de 75% de réduction d'ISF, dans la limite de 50.000 €, est subordonné (i) au fait que la Société investisse 100 % des fonds reçus avant le 15 juin 2009 et (ii) à l'éligibilité de 100% des investissements de la Société à l'article 885-0 V bis du CGI. Ce taux de 75 % ne peut donc pas être garanti, dans la mesure où les investissements ne sont pas encore réalisés et où l'éligibilité des projets d'investissement est encore soumise à des aléas.

4. Risques d'illiquidité

Les Actions ne sont pas destinées à être cotées et aucun marché ne sera organisé à l'initiative de la Société. Compte tenu du délai fiscal de conservation expirant le 31 décembre 2014 pour la détention par la Société de ses participations et pour la détention des Actions de la Société par les souscripteurs, il n'existera pas de marché secondaire des Actions et, à l'expiration du délai fiscal précité, la liquidité des actions devrait être assurée par une liquidation amiable proposée au vote des actionnaires réunis en assemblée, après la cession par la Société de toutes ses participations.

5. Risque de non émission

Chaque tranche d'Augmentation de Capital ne sera effectivement réalisée que si elle est souscrite à hauteur d'au moins 75% de son montant initial. Ainsi, il existe un risque que chaque tranche ne soit finalement pas émise si elle n'est pas souscrite à due concurrence.

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Forte de la réussite du holding ISF constitué début 2008, 123Rendement PME 2008, 123Venture a souhaité participer à la création d'un véhicule de plus grande envergure.

La Société a été fondée par 123Venture qui détient 224.992 actions sur les 225.000 existantes, (les huit autres actions étant détenues par huit personnes physiques). 123Venture est une société de gestion indépendante agréée par l'AMF (Agrément GP 01-021). Cet agrément, est un gage important de sérieux pour les souscripteurs. Membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), 123Venture a été mandatée par la Société afin de mettre à sa disposition son équipe de professionnels expérimentés du capital investissement pour la conseiller dans la recherche, la sélection et le suivi de ses investissements.

1. Politique d'investissement

a) Contraintes résultant de la réglementation fiscale (article 885-0 V bis du CGI)

- 1) La Société a pour objet exclusif la détention de participations dans des sociétés exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier ou immobilier comme celles des organismes de placement en valeurs mobilières et des activités de gestion ou de location d'immeubles ;
- 2) La Société répond aux conditions fixées au I de l'article 885-0 V bis du CGI, notamment à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises

(PME) : entreprise employant moins de 250 personnes, réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou ayant un total de bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros ; ces seuils sont déterminés selon des règles spécifiques en fonction du niveau de participation (25% ou 50%) de la Société au capital social des Entreprises financées.

b) Politique de prise de participation

Afin que la réduction d'impôt soit la plus élevée possible pour les souscripteurs, la Société :

- privilégiera les investissements dans des Entreprises qui satisferont aux conditions de l'article 885-0 V bis du CGI et notamment qui :
 - exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale à l'exclusion de toute activité de gestion de patrimoine mobilier ou de gestion ou de location d'immeubles.
 - ont leur siège de direction dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat, parti à l'Espace Economique Européen, ayant conclu avec la France une convention contenant une clause d'assistance administrative ;
 - sont soumises à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ;
 - ne sont pas qualifiées d'entreprise en difficulté au sens du droit communautaire ;
 - et dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
 - sont en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens du droit communautaire.
- limitera le montant unitaire maximal de chacun des investissements de la Société sera, selon le cas, d'un million cinq cent mille (1.500.000) euros ou de deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros*, conformément à la réglementation européenne. La position de la Société au capital des Entreprises financées pourra être minoritaire ou majoritaire.

Il convient de préciser que :

- la Société pourra être représentée dans les conseils d'administration (ou conseils de surveillance, le cas échéant) des Entreprises ;
- Dans les cas où la Société détiendrait plus de 20% des droits de vote de certaines Entreprises, elle sera réputée exercer une influence notable sur les politiques opérationnelle et financière de ces Entreprises.

La Société privilégiera la prise de participation dans des Entreprises présentant des perspectives de croissance et de rentabilité suffisantes. La décision d'investir sera prise après une analyse complète du marché de ladite Entreprise, de son positionnement sur ce marché, de la qualité de son management et de son aptitude à mener le développement de l'activité.

La Société organisera ses investissements de façon à disposer de bonnes perspectives de liquidité à l'expiration du Délai de Conservation Fiscal.

2. Secteurs d'expertise

La Société ne s'interdit aucun secteur d'activité parmi ceux permis, dès lors que les perspectives de croissance offertes par le secteur seront encourageantes et que la capacité de développement de l'Entreprise sera avérée et validée par l'analyse qu'en fera 123Venture pour le compte de la Société.

Pour autant, la Société n'envisage pas à ce jour d'investir dans certains secteurs d'activité particulièrement à risque (internet, nouvelles technologies ou sciences de la vie).

* La loi de finances rectificative pour 2009 qui rehausse le seuil de 1.500.000 euros à 2.500.000 euros par période de 12 mois doit entrer en vigueur au plus tard le 30 avril 2009 (cf. opinion du cabinet de Gaulle Fleurance & associés).

Par ailleurs, la Société projette d'investir dans des sociétés :

1. exploitant des parcs éoliens ;
2. exploitant des parcs solaires ;
3. exploitant des centrales d'énergie issue de la biomasse ;
4. ayant pour objet la mise en place d'un contrat de coédition en vue de la numérisation et de l'exploitation de catalogues de photos ;
5. ayant pour objet la distribution d'un catalogue de films ;
6. spécialisées dans la location de matériel permettant à des TPE et PME, étant précisé que ces entreprises ne disposeront d'aucune option d'achat sur le matériel loué ou sur un actif de la société exerçant cette activité de location, de sorte que l'activité de ces Entreprises ne peut être assimilée à du crédit-bail.

3. Restitution aux souscripteurs de leur investissement

Jusqu'au 31 décembre 2014, aucune possibilité de liquidité ne sera offerte aux actionnaires afin de ne pas remettre en cause l'avantage fiscal des souscripteurs.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le Délai de Conservation Fiscal étant expiré, la Société s'efforcera de céder les investissements qu'elle restera détenir.

Dès lors que l'ensemble des participations auront été cédées, la Société proposera aux souscripteurs une liquidation amiable ayant pour objectif de permettre aux investisseurs de sortir.

Le cas échéant, le remboursement des apports et de l'éventuel boni de liquidation sera alors effectué au bénéfice de chaque actionnaire au pro rata de sa participation dans le capital de la Société. Il est précisé qu'123Venture a droit à une commission de performance de 20% HT sur la Plus Value Nette de la Société avant liquidation conformément à ce qui est indiqué dans tableau des frais qui suit.

PRINCIPAUX FRAIS

Type de frais	% ou montant maximum	Base de calcul	Périodicité
Frais de constitution	1,2 % hors taxes	Montant total des souscriptions recueillies, déduction faite du montant investi dans les sociétés de location	Ponctuelle
Rémunération de la société 123Venture	3,75 % hors taxes	Pendant la Période de Souscription : montant total des souscriptions reçues, déduction faite du montant investi dans les sociétés de location	Annuelle
		Après la Période de Souscription : la valeur de l'actif net de la Société, établie le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice, déduction faite du montant investi dans les sociétés de location	
	20% hors taxes	Plus Value Nette de la Société avant liquidation (égale au total de l'actif net après cession des participations souscrites avant le 15 juin 2009, déduction faite du montant du capital social et hors impact de la dette résultant de ladite commission de performance).	Ponctuelle. A la liquidation
Frais relatifs aux obligations légales	0,20% hors taxes	Montant des frais relatifs aux obligations légales (CAC, expert comptable, assurance, etc.).	Annuelle

*
* *